

Direction des affaires juridiques et de la commande publique  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°AR2025\_391**

**OBJET : INTERDICTION D'ACCÈS AU PUBLIC - APPARTEMENT SITUÉ 7 RUE DE SUEL À GIVORS (1ER ÉTAGE - CÔTÉ GAUCHE DES ESCALIERS - PROPRIÉTÉ DU BAILLEUR 3F- IMMOBILIÈRE RHÔNE ALPES)**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1, L2212-2, 5° et L2112-4,

**Vu** l'incendie survenu le 24 juin 2025 entre 1 heure et 2 heures du matin au sein de la résidence Les Étoiles située 7 rue de Suel à Givors, ayant touché l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage, côté gauche des escaliers appartenant au bailleur 3F- Immobilière Rhône Alpes,

**Vu** le rapport n°2025000030 établi par la Police Municipale le 27 juin 2025 constatant des dégradations importantes suite à l'incendie ayant touché l'appartement, à savoir notamment la porte d'entrée détruite par le feu, le tableau électrique devenu inutilisable, l'absence d'eau dans le logement, des traces de fumée et de suie à l'intérieur de l'ouvrage, plusieurs encadrements de portes et de fenêtres endommagés par la chaleur de l'incendie, ledit rapport étant annexé au présent arrêté,

**Considérant** que l'ouvrage présente un réel danger pour toute personne qui pénètre dans les lieux du fait des conséquences des dégâts occasionnés par l'incendie, notamment par la présence de risques électriques élevés, l'absence d'eau, et la présence importante de suie dans le logement,

**Considérant** que l'état actuel du logement constitue ainsi un grave danger malgré l'intervention du bailleur propriétaire qui a mis en place une porte anti-squat, pour la sécurité et la salubrité publiques, ainsi que la sécurité de ses occupants et de toute personne pénétrant à l'intérieur du logement,

**Considérant** qu'il a été constaté en outre, par le rapport suscité un défaut d'entretien du logement par l'occupant,

**Considérant** qu'il résulte de ce qu'il précède qu'il est nécessaire et urgent de faire cesser ce risque,

**Considérant** que Monsieur le Maire a été informé le 26 juin 2025 des risques potentiels persistants sur ce logement touché par un incendie, il a demandé aux services municipaux de se rendre sur place pour établir un procès verbal circonstancié,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il est ordonné l'interdiction de pénétrer dans l'appartement situé au sein de la résidence Les Étoiles située 7 rue de SUEL à Givors 69700, au 1<sup>er</sup> étage, côté gauche des escaliers appartenant au bailleur 3F- Immobilière Rhône Alpes.

À compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, il est interdit d'accéder, d'occuper ou d'habiter ledit logement.

Ville de Givors

Cette interdiction est matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté.

**Article 2** : L'accès au logement est rigoureusement interdit à toute personne, à l'exception des membres des services de secours et des personnels habilités par le bailleur propriétaire du logement, et des personnes expressément et préalablement autorisées par l'autorité municipale à y pénétrer, notamment dans le but d'y mener des opérations d'expertise technique ou des travaux de réparation ou de démolition.

**Article 3** : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de poursuites et de sanctions pénales.

**Article 4** : Une nouvelle visite de contrôle sera organisée sous 15 jours dans le logement situé au sein de la résidence Les Étoiles, située 7 rue du Suel à Givors 69700.

**Article 5** : Le présent arrêté est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage sur le logement et par notification individuelle.

**Article 6** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- ampliation du présent arrêté à la préfète du Rhône.

**Article dernier** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 27 juin 2025,

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :



RAPPORT N° 202500 0030

**Objet : Visite d'un logement déclaré inhabitable en l'état**

**Destinataires :**  
- Monsieur le Maire

REPUBLICQUE

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250627-AR2025\_391-AR

S<sup>2</sup>LOW

## RAPPORT DE CONSTATATIONS

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept du mois de juin,

Nous soussigné(s), Brigadier-Chef Principal IMBERDIS Rémi

Agents de Police Judiciaire Adjoints,  
Agréés et assermentés, en fonction à la Police Municipale de GIVORS,

Agissant en tenue de service, conformément aux ordres reçus de notre hiérarchie,

Vu les articles 21 et 21-2 du Code de Procédure Pénale,

Vu les articles L.511-1 à L.515-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Le vingt sept juin deux mille vingt cinq à quatorze heures trente minutes, accompagné du Capitaine OUANDIKA Michaël, chef du centre de secours de Givors, et de Monsieur KREMER Pascal, ingénieur travaux, chargé de mission relation aux usagers à la ville de Givors, nous rendons au 7 rue du Suel à Givors afin de procéder à l'inspection d'un logement appartenant au bailleur 3F IRA.

Sur place, au premier étage, prenons contact avec Monsieur ZAIDI Mehdi, responsable de secteur 3F IRA, qui nous invite à pénétrer dans l'appartement de Madame NEKKA Cheryne, joignable au 07 44 76 47 92.

Constatons que la porte d'entrée du logement qui a été entièrement détruite par l'incendie survenu le 24 juin 2025 a été remplacé par une porte de sécurité temporaire (porte anti-squat).

L'appartement est un T4 comprenant une pièce principale, une cuisine séparée, trois chambres, une salle de bain et un WC.

Dès l'entrée de l'appartement, remarquons d'importantes traces de suie sur les murs, le sol et le plafond.

Indiquons qu'il est impossible d'accéder aux WC ni à la salle de bain car les portes sont gondolées.

Dans la pièce principale et la cuisine, notons que les murs ont été noircis par les fumées de l'incendie. Constatons également que deux coffres des volets roulants de la cuisine ont fortement été dégradés par la chaleur du feu.

Dans le couloir menant aux chambres, apercevons de nombreuses traces de suie, notamment sur le haut des murs.

Bien que les chambres ne semblent pas avoir été impactées par l'incendie, remarquons qu'elles sont dans un état de désordre avancé.

Après l'inspection de l'appartement, l'ensemble des participants a conclu que l'appartement était inhabitable, dû à l'absence d'eau,  
Ville de Givors

Mentionnons annexer des clichés photographiques au présent rapport.

Fait et clos à GIVORS,  
Le vingt sept juin deux mille vingt cinq.

Les Agents de Police Judiciaire Adjoints



Photo N°2 - <Nouvelle photo>





Photo N°4 - <Nouvelle photo>





Photo N°6 - <Nouvelle photo>



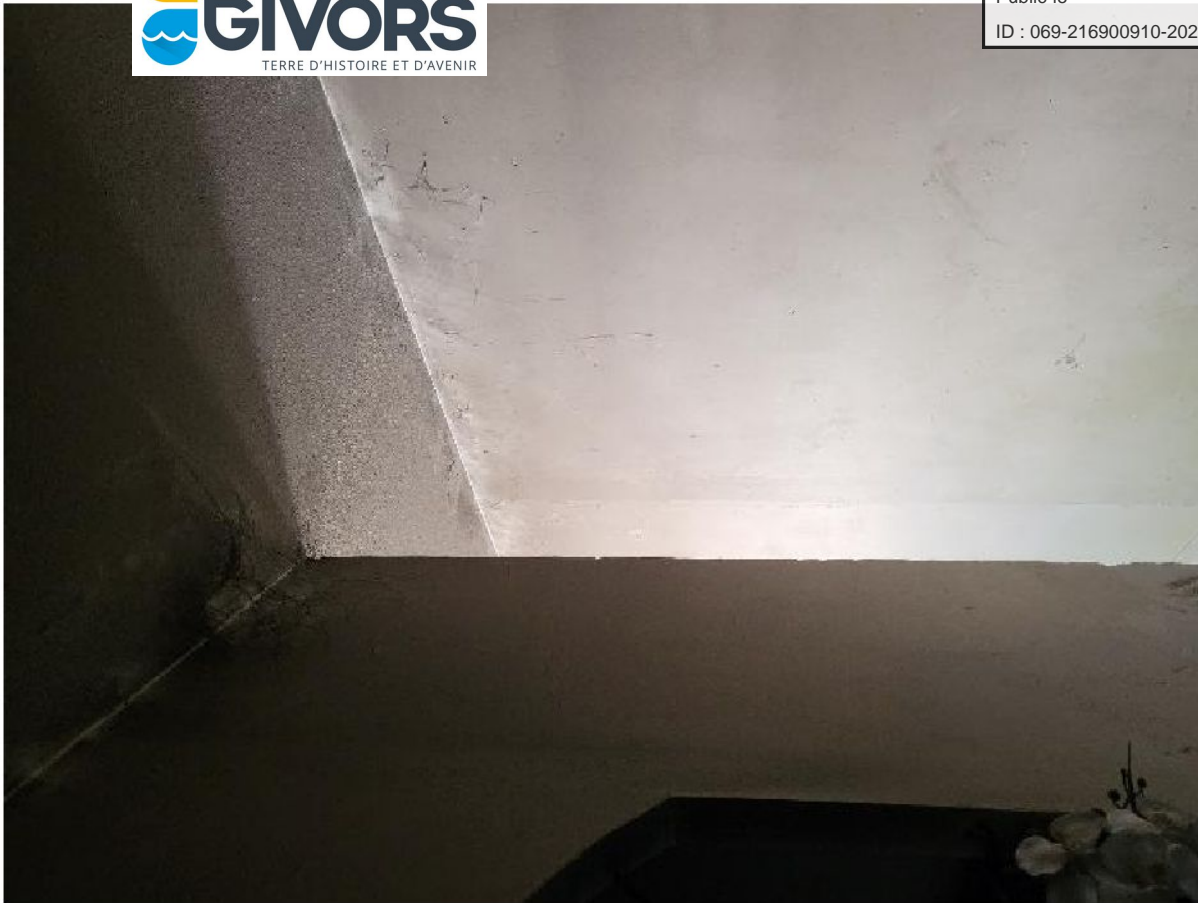


Photo N°8 - <Nouvelle photo>





